

# DECISION DU MAIRE

---

N° 825

DATE  
24 novembre 2022

---

## **Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-011 relatif à l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs, élévateurs personnes à mobilité réduite et monte-plats**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 422 en date du 13 juillet 2021, attribuant le marché n° 21-011 relatif à l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs, élévateurs personnes à mobilité réduite et monte-plats, à la Société A2A ALTERNATIVE ASCENSEURS,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que par décision du 13 juillet 2021, le marché relatif à l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs, élévateurs personnes à mobilité réduite et monte-plats, a été attribué à la Société A2A ALTERNATIVE ASCENSEURS,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché, l'ascenseur situé dans le parking sis 25, rue du 11 Novembre 1918 et l'élévateur pour les personnes à mobilité réduite, situé dans l'école Fournier suite à son extension,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-011 relatif à l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs, élévateurs personnes à mobilité réduite et monte-plats avec la Société A2A ALTERNATIVE ASCENSEURS, sise 10, rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430).

#### **Article 2 :**

De préciser que les lignes suivantes sont ajoutées à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :

- Ascenseur, situé dans le parking sis 25, rue du 11 Novembre 1918 : coût annuel de 640 € HT,
- Elévateur personnes à mobilité réduite, situé dans l'extension de l'école Fournier, sise 40, rue de Migneaux : coût annuel de 280 € HT.

#### **Article 3 :**

De préciser que le montant maximum de commandes annuel est inchangé.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**